

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 23 (1976)  
**Heft:** 5  
  
**Rubrik:** L'Office fédéral de la protection civile communique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# L'Office fédéral de la protection civile communique

*Les dossiers ouverts de l'Office fédéral*

## L'art d'enseigner

### L'activité de la division de l'instruction

#### Introduction

Wd – Il n'est pas possible de contester l'importance d'une bonne instruction donnée à l'école, dans l'armée, dans nos organisations de sauvetage, à la Croix-Rouge ou dans le domaine des secours en cas de catastrophe à l'étranger. Cela vaut en particulier également pour la protection civile. Sans une instruction soigneusement préparée et effectuée selon les exigences didactiques, il ne serait pas possible d'assurer en temps de catastrophe ou de guerre à la population civile la protection préventive, le sauvetage, les soins et l'assistance par les formations de protection civile. De même, on ne pourrait garantir l'exploitation maximale et l'utilisation appropriée des constructions et installations de protection civile. Dans les rubriques de la revue «Protection civile» on a soulevé déjà à différentes reprises des questions relatives à l'instruction. La raison en est simple: Il s'agit là de problèmes avec lesquels chaque personne astreinte se trouve confrontée personnellement, psychologiquement et physiquement et qui concernent également le personnel d'instruction ainsi que les organes d'exécution de la Confédération, des cantons et des communes. L'instruction touche à tous les domaines de la protection civile, elle intéresse tous les services de cette dernière et détermine même en ce qui concerne les centres d'instruction, les constructions qui doivent être réalisées et la manière dont il faut les réaliser. Une bonne instruction réclame une documentation pour l'instruction qui soit également bonne et élaborée méthodiquement. Cette documentation doit se baser sur des principes didactiques et des moyens d'enseignement éprouvés et également comprendre et mettre en valeur les expériences faites dans des cours d'expérimentation ou ailleurs; de plus, il faut qu'elle contienne des connaissances techniques et scientifiques. Nous ne voudrions pas manquer de mentionner l'appareil administratif chargé de s'occuper des subventions, des décomptes de cours et d'exploitation ainsi que de la tenue de l'ordinaire et des tâches en rapport avec les autorisations.

L'instruction de protection civile est une matière extrêmement vaste et par conséquent très complexe qui, contrairement à ce qui est le cas dans l'armée, a dû être créée de toutes pièces et doit encore être remaniée en partie complètement, si l'on veut que les tâches de la protection civile soient exécutées de manière réaliste.

#### Travaux en cours et à l'état de projet

La place dont nous disposons ici ne nous permet malheureusement pas d'entrer dans les détails de tous les travaux qui sont en préparation ou que l'on va commencer prochainement. Nous pensons toutefois qu'en lisant l'aperçu ci-après établi à la fin de l'automne 1975, le lecteur pourra se faire une idée de la tâche de la division de l'instruction de l'Office fédéral de la protection civile. Vu la pénurie des finances et les restrictions dans le secteur du personnel de la Confédération, on ne peut qu'apprécier encore davantage le dévouement des spécialistes concernés que l'on ne saurait mettre à plus forte contribution. L'effectif du personnel ne change pas tandis que le nombre des cours et des personnes à instruire augmente, ce qui crée une situation malsaine et peu réjouissante pour tous les intéressés. Il ne reste donc rien d'autre à faire que de réaliser un maximum avec un minimum de moyens et de personnel.

#### Tâches permanentes

Les trois sections susmentionnées doivent considérer comme tâches permanentes un certain nombre d'affaires et de travaux. Ainsi,

##### *la section des cours*

- prépare et organise des cours à l'échelon de la Confédération
- autorise les cours, exercices et rapports des cantons, communes et établissements
- inspecte les cours d'instruction des cantons et communes.

##### *La section des centres d'instruction et des moyens d'enseignement*

- exécute des commandes pour les cours cantonaux, communaux et d'établissements (prêt de matériel de protection civile pour l'instruction)
- ordonne l'acquisition du matériel d'instruction et s'occupe de l'entreposage, de la livraison ainsi que de l'entretien de ce matériel
- s'occupe des centres d'instruction; c'est-à-dire, elle conseille les cantons et les communes dans ce domaine
  - lorsqu'on élabore les concepts cantonaux destinés à la construction de centres d'instruction ainsi que
  - lorsqu'on établit les projets et le programme de répartition des locaux
- garantit les subventions
- examine les décomptes en collaboration avec la division des constructions.

En ce qui concerne les centres d'instruction, 15 affaires étaient pendantes en octobre 1975, dont

- 10 projets annoncés à l'OFPC et élaborés jusqu'au stade d'avant-projet et
- 5 projets également annoncés à l'OFPC et en voie de préparation ou en exécution.

##### *La section du commissariat*

- révisé les décomptes des cours
- révisé les comptes d'exploitation des centres d'instruction.

#### Actuelles tâches spéciales

Il y a lieu de mentionner les deux affaires importantes que voici:

- l'élaboration du projet concernant la construction du centre d'instruction de protection civile de la Confédération, à Schwarzenburg
- l'évaluation forfaitaire des frais de cours.

#### Projets d'instruction et documents de cours

##### *Détermination de la situation actuelle*

A l'heure actuelle, on peut faire de l'instruction régulière dans les domaines suivants:

- instruction du chef local
- service de renseignements
- service alarme et transmissions (à l'exception du per-



- sonnel affecté aux appareils et aux installations)
- service de protection AC
- service de pionniers et de lutte contre le feu (à l'exception des chefs dét et des chefs de service)
- comptabilité, tenue de l'ordinaire.

Le projet d'instruction du service sanitaire est arrivé au point où il est possible de commencer, au cours des années 1976/77, l'instruction à l'échelon cantonal (à l'exception de l'instruction des chefs des constructions du service sanitaire ainsi que des chefs de service du service sanitaire).

Nous pensons que l'instruction des chefs de quartier et des chefs d'îlot ne sera d'abord possible que dans le cadre de la PGPC, 2e partie. (PGPC = planification générale de la protection civile)

#### *Elaboration et remaniement de projets d'instruction*

##### – Procédé

La division de l'instruction comprend actuellement deux groupes chargés d'élaborer, l'un des documents d'instruction et l'autre des documents de cours. C'est le chef même de la division qui donne les ordres y relatifs et prend les décisions qui s'imposent. Il se réserve de traiter directement avec les directeurs des projets, écourtant ainsi la voie administrative ordinaire. Le chef de la section des cours est toutefois informé périodiquement et participe aux travaux des phases décisives.

La division de l'instruction prend une large part à l'élaboration de documents de base (cahiers des charges, inventaires des tâches, prescriptions en vue de l'intervention, etc.) qui, au fond, ne sont pas de son ressort, mais de celui de la division de l'organisation.

##### – Projets d'instruction (ordonnés ou en élaboration)

| Projet                                                                                                                  | Début de l'instruction à l'échelon cantonal                                                                                                                               |                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Service d'abri                                                                                                          | CI 1978 (CI = cours d'introduction)<br>CB chef abri petit abri 1980<br>(CB = cours de base)<br>CB chef abri grand abri 1981<br>CB chef abri groupe externe de l'abri 1982 |                                                                                                                         |
| Remaniement de l'instruction dans le SPAC en relation avec l'acquisition de l'ADETOX et de l'appareil de détection A 73 | 1978                                                                                                                                                                      | (SPAC = service de protection atomique et chimique)<br><br>(ADETOX = appareil pour la détection des toxiques de combat) |
| Nouvelle élaboration CI, partie générale (programmée en partie à l'aide de moyens audio-visuels)                        | 1978                                                                                                                                                                      |                                                                                                                         |
| Remaniement de l'instruction du CL                                                                                      | 1977                                                                                                                                                                      | (CL = chef local)                                                                                                       |
| Instruction des chefs des constructions du service sanitaire ainsi que des CS du S san                                  | 1979                                                                                                                                                                      | (CS = chef de service)<br>(S san = service sanitaire)                                                                   |

En outre, on a prévu sous la forme des DIO, l'établissement d'une liste systématique des prescriptions concernant la fréquentation et l'organisation des cours de protection civile. A cet effet, on élabore d'abord différents éléments,

tels que, par exemple, les prescriptions de sécurité, les conditions d'approbation (déjà fixées), les autorisations concernant les cours. (DIO = directives pour l'instruction et l'organisation des cours des troupes)

#### **Groupes de travail**

##### *Groupe de travail pour les questions relatives à l'instruction*

Le chef de la division préside ce groupe de travail (c'est d'ailleurs le seul groupe de travail qui dépend de la division).

##### *Autres groupes de travail*

Des collaborateurs de la division travaillent dans différents autres groupes de travail.

#### **Problèmes**

Depuis que l'on a créé deux groupes chargés des projets et que, par conséquent, deux instances étudient des projets d'instruction, on a pu constater que le personnel actuel de la section des centres d'instruction et des moyens d'enseignement – et plus particulièrement de son service de dessin et de sa centrale de dactylographie – n'est pas assez nombreux pour venir à bout du travail auquel il faut s'attendre et qu'il est par conséquent nécessaire de le renforcer en temps utile. De même, il est exclu qu'une seule personne puisse s'occuper à la longue de toutes les tâches découlant des exigences didactiques.

#### **Perspectives**

Les deux leitmotivs principaux de la protection civile en Suisse, à savoir «prévenir vaut mieux que guérir et est plus prudent, plus humain et plus économique» ainsi que «à chaque habitant, sa place protégée» sont également applicables au domaine de l'instruction. A ce propos, il s'agit notamment de se préparer aussi tôt que possible à la phase de préattaque durant laquelle la population occupera les abris préventivement et par étapes; cela devrait également nous inciter à activer sérieusement l'instruction des cadres et du personnel du service d'abri selon les possibilités existant dans le secteur du personnel, du matériel et des finances. (En fait partie également l'édition d'un manuel parfaitement au point à l'usage des occupants d'abri, à la rédaction duquel on travaille actuellement d'arrache-pied.) Il n'est cependant pas possible de précipiter de tels travaux. Plus on s'applique à une élaboration minutieuse des bases, plus la population peut-elle compter dans des situations graves sur une protection maximale et sur des formations de protection civile vraiment prêtes à intervenir. C'est dans ce sens que l'on a tracé également à l'instruction de protection civile la marche à suivre durant les mois et les années à venir.

## **La protection civile nous concerne tous**

Loi fédérale sur la protection civile  
(Du 23 mars 1962)

Article premier:

«La protection civile est un élément  
de la défense nationale»